



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 6 avril 2023

La séance est ouverte à 19h45. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **28 mars 2023**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, adjoints au Maire, KERN Simone, DUDT Christine, BECKER Noémie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : M. SCHULZ André ayant donné procuration à M.HALTER Gérard
M. SCHOSSIG Arnaud,
M. WENDLING Sébastien,
M. WEESS Julien.

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. NAUDIN Pierre**

ORDRE DU JOUR

- 2023-02-01°) Désignation du secrétaire de séance
- 2023-02-02°) Approbation du procès-verbal du 10 mars 2023
- 2023-03-03°) Avis projet de micro crèche privée au rez de chaussée de l'ancien bâtiment école
- 2023-03-04°) Projet de cession et de désaffectation du bâtiment presbytère catholique : *engagement pour la mise à disposition de locaux à la Paroisse catholique*
- 2023-03-05°) Avis sur projet aménagement terrain foot association Kirrwiller Nature
- 2023-03-06°) Compte administratif 2022
- 2023-03-07°) Compte de gestion 2022
- 2023-03-08°) Affectation des résultats 2022
- 2023-03-09°) Vote des taux de la fiscalité directe locale
- 2023-03-10°) Budget primitif 2023
- 2023-03-11°) Commission consultative de la chasse communale (CCCC)
- 2023-03-12°) Renouvellement bail de chasse 2024-2033 : choix du mode de consultation des propriétaires
- 2023-03-13°) Approbation contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne Alsace
- 2023-03-14°) Travaux église catholique
- 2023-03-15°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil
- 2023-03-16a°) Demande de subvention - Société Protectrice des Animaux (SPA)
- 2023-03-16b°) Demande de subvention - Fondation du patrimoine
- 2023-03-16c°) Demande de subvention – Voyages scolaires
- 2023-03-17°) Divers et informations

2023-03-01°) Désignation du secrétaire de séance :
M. NAUDIN Pierre est désigné comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-02°) Approbation du procès-verbal du 10 mars 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2023 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2023-03-03°) Avis projet de micro crèche privée au rez de chaussée de l'ancien bâtiment école :

M. Le Maire expose le projet de réhabilitation du rez de chaussée du bâtiment de l'ancienne école au 35-37 rue Principale, qui, si l'opération est validée, permettrait d'y accueillir l'activité de micro crèche privée, gérée par Mme SCHERER Roxane déjà propriétaire et directrice de la micro crèche de Ringendorf. M. Le Maire précise que la commune serait porteur et financeur du projet, Mme SCHERER ne serait que locataire.

L'activité étant à caractère privé, le projet ne pourrait bénéficier de subventions spécifiques à destination d'opérations en lien avec la petite enfance, telles que des projets de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) financées par la CAF. Les seules subventions pouvant être escomptées, sont liées à la réhabilitation énergétique du bâtiment (CLIMAXION, DETR, Fonds Vert.), la commune étant en attente de plusieurs réponses des différents co financeurs possibles quant à la nature et à l'ampleur des travaux à mettre en œuvre pour bénéficier de subventions qui permettraient de financer une part acceptable du projet.

M. Le Maire présente le budget estimatif du projet établi par Mme Claire KELLER architecte, sur la base d'une réhabilitation du seul RDC et propre à l'activité d'une micro crèche qui nécessite des aménagements spécifiques en termes de normes et accessibilités et sollicite l'avis des conseillers quant à ce projet et sa mise en œuvre.

Considérant le cahier des charges et les exigences en matière de subventionnement des projets visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, la majorité des membres présents s'accorde sur la nécessité d'intégrer l'intégralité du bâtiment dans le projet de rénovation et non pas seulement le rez de chaussée. Le logement qui se situe à l'étage est loin d'afficher des performances énergétiques conformes aux normes actuelles et le second appartement ainsi que les combles pourraient utilement être réhabilités et proposés à la location contribuant ainsi, au financement d'un emprunt le cas échéant.

Après discussion, dans la mesure où une fois les travaux réalisés, le projet de micro crèche privée au rez de chaussée risque de cantonner cet espace à ce seul usage sur la durée, et, considérant que rien ne garantit une occupation pérenne sur ce type d'activité alors même que les travaux nécessiteront de nombreux cloisonnements et des aménagements spécifiques (cabinets de toilettes enfants, salle de repos, cuisine professionnelle...), les conseillers souhaiteraient que d'autres options soient étudiées, notamment la réalisation de logements ou encore un projet avec des logements à l'étage et des bureaux ou activité de service au rez de chaussée.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- De prévoir la réhabilitation complète de l'ancien bâtiment école au 35-37 rue Principale,
- De ne pas s'engager dans l'immédiat dans le projet de rénovation du rez de chaussée spécifiquement pour le projet de micro crèche tel qu'envisagé par Mme SCHERER Roxane,
- De solliciter un devis auprès du Cabinet d'architecture Claire KELLER pour la réalisation d'une mission visant à chiffrer plusieurs options de rénovation et d'aménagement du bâtiment,

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-04°) Projet de cession et de désaffectation du bâtiment presbytère catholique : engagement pour la mise à disposition de locaux à la Paroisse catholique :

M. Le Maire expose que la vente du presbytère catholique est envisagée. Compte tenu des caractéristiques et de l'état actuel du bâtiment, ce dernier nécessiterait la réalisation de travaux et de dépenses d'investissement conséquents afin de permettre sa mise aux normes actuelles d'habitabilité. En effet, le logement situé à l'étage n'est plus occupé et habitable en l'état depuis le départ des derniers locataires en septembre 2018. La paroisse n'occupe que très ponctuellement le rez de chaussée pour quelques réunions dans l'année et serait favorable à ce qu'un lieu plus adéquat leur soit mis à disposition (mauvaise isolation du bâtiment, pas d'accessibilité PMR, sanitaires vétustes...)

La commune n'ayant pas d'utilité pour ce bâtiment, et considérant que celui-ci n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il y aurait donc lieu de procéder à son aliénation afin de dégager des fonds pour réaliser des projets communaux. Il est précisé que, concernant cette opération de cession, l'avis du Pôle Evaluation des Domaines (POD) n'est pas requis, au regard du nombre d'habitants que compte la commune.

Les services de la Préfecture du Bas-Rhin ont été consultés quant à la faisabilité de la vente et l'absence de contraintes compte tenu de la vocation antérieure de l'édifice. Par réponses du 21 février et du 17 mars 2023, le Bureau de la Réglementation précisait les préalables nécessaires à la cession :

- Délibération du conseil municipal pour proposer la désaffectation du bien, (enlever au presbytère son caractère religieux), désaffectation qui sera dans un second temps, autorisé par le préfet sur présentation d'un dossier, conformément au décret du 23 novembre 1994,
- Délibération proposant le transfert du presbytère vers un lieu ayant les mêmes caractéristiques que l'ancien

(salle de réunion, local d'archives – précision étant faite que, considérant qu'il n'y a plus de prêtre spécifiquement affecté dans la seule paroisse de Kirrwiller, (regroupement de paroisses et logement du curé à ce jour à Bouxwiller), la commune n'a plus d'obligation de fournir de logement.

Après que la commune ait pris une délibération sollicitant la désaffectation du bâtiment auprès de l'archevêché de Strasbourg, le Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Kirrwiller devra également prendre une délibération pour accepter cette désaffectation et les termes du transfert, notamment la proposition de mise à disposition d'autres locaux par la commune (lieu de réunion, salle archives).

Ce n'est donc qu'après réception de l'avis approubatif émis par l'Archevêché de Strasbourg, que le dossier complet pourra être transmis à la Préfecture pour que soit pris, le cas échéant, l'arrêté préfectoral autorisant la désaffectation du bien.

Ainsi, en vue de la procédure de désaffectation totale du bâtiment préalablement à la réalisation de l'opération, il convient que la commune précise les motifs de la cession ainsi que les conditions dans lesquelles des locaux seront mis à la disposition de la paroisse catholique.

Considérant que la commune n'a plus d'obligations à ce sujet, précision est faite que, en raison de la faible probabilité d'une nomination d'un prêtre à titre permanent dans la seule commune de KIRRWILLER, compte tenu du fait que la paroisse demeure une paroisse concordataire et territoriale et que le curé de la communauté de paroisse dont fait partie Kirrwiller a possibilité d'être logé dans plusieurs autres commune du regroupement, Il ne sera pas proposé de logement pour l'accueil d'un prêtre à Kirrwiller.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- De donner un avis favorable au projet de vente du presbytère catholique situé au n°43, rue Principale (bâtiment, terrain et dépendance en section 04 parcelle 5 d'une surface totale de 11 ares 91 ca et se composant comme suit :
 - o Bâtiment d'une surface d'environ 263 m² (dont 82 m² de combles)+ cave 88m² + dépendances + 1 garage
- De solliciter auprès de l'archevêché de Strasbourg la désaffectation complète du bâtiment du presbytère catholique situé au 43, rue Principale S04 P5
- De préciser que cette désaffectation est justifiée par l'absence d'utilité du bâtiment pour la commune, ainsi que par un coût de réhabilitation de mise aux normes pouvant être difficilement assumé par la commune sur le plan financier,
- De préciser que la cession du bâtiment à un tiers permettra la concrétisation d'un projet contribuant à la réhabilitation de l'ancien bâtiment école en offre locale de services et/ou de logements,
- Que la commune s'engage à assurer le transfert de l'ancien presbytère vers le bâtiment mairie situé au 39, rue Principale et à mettre à disposition de la paroisse une salle de réunion, une salle d'archives, la petite cuisine commune et des sanitaires,
- Que la commune mettra également à disposition de la paroisse catholique, à titre gratuit, la salle de motricité pour l'accueil de petits groupes ou des activités en lien avec les missions de la paroisse (groupe des jeunes)
- De charger M. Le Maire de transmettre la présente décision ainsi que toutes les pièces utiles à M. Le Chancelier de l'Archevêché de Strasbourg et au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Kirrwiller, en vue de la constitution d'un dossier destiné aux services de la Préfecture du Bas-Rhin.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-05°) Avis sur projet d'aménagement terrain foot association Kirrwiller Nature :

Suite à la réunion du jeudi 16 mars 2023, M. Le Maire expose le projet d'aménagement imaginé par l'Association Kirrwiller Nature sur l'actuel terrain de foot loisir , section 10 parcelle 76, sur une emprise d'environ 70 ares pour la seule partie terrain de foot.

M. BASTIAN Benoît, président et Mme et M. BERGER Jean-Jacques, membres de l'association, souhaitent par ce projet, recréer du lien dans le village et fédérer les habitants autour d'une zone qui permettrait à toutes les générations de se rassembler et de profiter d'un espace de verdure au coeur même de la commune.

Un plan d'aménagement est proposé qui comprend :

- Une grande place permettant d'accueillir des évènements et rassemblements qui pourrait être entourée de haies de différentes tailles
- D'autres espaces de rassemblement plus petits
- Une micro forêt composée d'essence locale, qui permettrait d'ombrager l'espace et de réguler de manière naturelle la température de la salle des fêtes en été, protégerait du vent tout l'espace de rencontres et loisirs, serait un refuge idéal pour les petits animaux,
- Un sentier pieds nus au coeur même de cette micro forêt, d'une longueur de 100 à 200 m

- Une aire de jeux en complément ou en remplacement de l'aire de jeux actuelle qui est trop souvent inaccessible lors des locations de la salle des fêtes, et que les membres de l'association jugent obsolète en raison de son usure et ancienneté (précision est faite par M. Le maire qu'elle est vérifiée annuellement et toujours conforme et que deux nouveaux jeux à ressorts vont être installés cette année en remplacement des plus abimés)
- Une zone verger pédagogique avec plantations d'arbres fruitiers, haies, vignes, saules, voire autres petits arbustes à baies, afin que chaque habitant puisse apprendre la base de la gestion d'un petit verger, mais également que les récoltes bénéficient gratuitement à la population,
- Une zone spécifique avec herbes aromatiques (Mme PFRIMMER Fanny étant spécialisée dans ce domaine, elle pourrait utilement transmettre son savoir par l'organisation de petits ateliers)
- De la prairie fleurie
- Une mare
- Un potager participatif
- Des toilettes sèches et un compost

Les membres de l'association précisent être conscients que l'intégralité des aménagements ne pourra être faite, mais que le plan et la liste y relative ont le mérite de lister tout ce qui pourrait être fait et profiter aux usagers sur la durée.

Les conseillers exposent majoritairement que le projet est effectivement intéressant, mais peut-être un peu trop ambitieux et mérite d'être affiné et mûrement réfléchi. M. Le Maire précise par ailleurs que pour bénéficier de subventions publiques pour ce type d'aménagement, il faudrait que ce soit la commune qui porte le projet, en concertation avec l'association.

Une des interrogations majeures concernant ce projet, n'est pas liée à sa réalisation, mais à l'entretien des espaces sur la durée. Nombre d'associations et de membres de ces associations sont très motivés lors du lancement des projets mais s'essouffent au fil des années, c'est pourquoi il est préférable d'envisager dès le départ un projet gérable de manière pérenne et sur une portion du terrain qui ne concerne pas l'intégralité de la parcelle. LA commune souhaite par ailleurs conserver une certaine superficie permettant l'aménagement futur d'une trentaine de places de parking supplémentaires pour les usages de la salle des fêtes. Le terrain de tennis actuellement géré par la MJC pourrait aussi utilement intégrer le projet, soit en l'état en y apportant des améliorations, soit en redéfinissant l'usage qu'il pourrait en être fait. Plusieurs conseillers proposent par ailleurs de mettre l'ancien potager/verger de l'école à disposition de l'association, le temps qu'un projet plus abouti voit le jour.

Aussi, plusieurs projets à l'échelle du village étant à ce jour en cours de réflexion et de chiffrage, **les conseillers s'accordent à ne pas se précipiter pour lancer dès à présent l'aménagement de ce terrain, mais souhaitent que soit prise en compte avec les différents co financeurs possibles (Etat, CeA, FEDER, Région Grand Est) et partenaires pouvant collaborer sur le dossier (intégration du projet le cadre de la trame verte et bleue – à voir avec CCHLPP – haies vives Alsace), afin d'affiner les orientations du projet et ensuite échanger à ce sujet avec l'association Kirrwiller Nature.**

PAS DE VOTE

2023-03-06°) Compte administratif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes:	482.863,86 €
Dépenses:	414.289,16 €

Excédent de fonctionnement 2022 : + 68.574,70 €

Report excédent de fonct. N-1 : + 154.872,46 €

EXC GLOBAL de FONC 2022 : + 223.447,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes:	91.597,79 €
Dépenses:	146.516,38 €

Déficit d'investissement 2022 - 54.918,89 €

Report déficit d'inv. N-1 : - 24.138,76 €

DEF GLOBAL d'INV 2022 : - 79.057,35 € (+10.219,66 € de RAR)

EXC. GLOBAL CLOTURE 2022 : + 144.389,81 € (hors restes à réaliser)

+ 134.170,15 € {(avec restes à réaliser (DI 10.219,66 €)}

En l'absence du Maire et sous la présidence de M. NAUDIN Pierre, adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif de la Gestion Générale 2022.

APPROUVE A LA MAJORITE

2022-03-07°) Compte de gestion 2022 :

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion de la Gestion Générale et

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier de Bouxwiller, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE A L'UNANIMITE le Compte de Gestion 2022

2022-03-08°) Affectation des résultats 2022 :

Réuni sous la présidence de M. HALTER Gérard, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif (Gestion Générale) de l'exercice 2022,

Considérant l'obligation pour les collectivités ayant adopté l'instruction comptable M 14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif 2022 de la commune de KIRRWILLER présente

- un excédent de fonctionnement de : **+ 223.447,16 €**

- un déficit d'investissement de : **- 89.277,01 € (dont 10.219,66 € de RAR)**

- un excédent de clôture de : **+ 134.170,15 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit,

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 89.277,01 € (79.057,35 + 10.219,66)

- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 134.170,15 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-09°) Vote des taux 2023 de la fiscalité directe locale :

Par délibération n°4 du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 26,03 %

*Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 60,61 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Toutefois, si le conseil fait le choix de moduler le taux de la TH, la modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 26,03 %

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 60,61 %

* Taxe d'habitation (TH) : 12,71 %

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-10°) Budget primitif 2023 :

Après présentation de ses propositions par M. le Maire, examen approfondi et délibération,

le Conseil Municipal **DECIDE d'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF de la Gestion Générale de la commune de Kirrwiller pour 2023, avec les balances équilibrées comme suit :

Section de fonctionnement : 515.168,15 Euros

Section d'investissement : 528.688,00 Euros

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-11°) Commission consultative de la chasse communale (CCCC) :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,

- De constituer la Commission Consultative de la Chasse Communale
- De désigner M. Gérard HALTER, Maire, en qualité de présidente de la 4C
- De désigner M. BALTZER Jean-Michel, adjoint et M. NAUDIN Pierre, adjoint, en qualité de représentants de la commune au sein de la 4C tant que membres de la commission consultative communale de chasse
- Que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.
-

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-12°) Renouvellement bail de chasse 2024-2033 : choix du mode de consultation des propriétaires :

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,

- de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge M. le Maire de procéder à cette consultation

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-13°) Approbation contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne Alsace :

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...) ;
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, M. Le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise M. le Maire à signer le Contrat précité,

- Charge M. Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-14°) Travaux église catholique :

M. Le Maire expose que des travaux de réfection du plancher de la nef de l'église catholique ont été réalisés par la Sté HALBWACHS d'ETTENDORF, pour un montant de 975,-€ HT . La paroisse participera aux frais relatifs à ces travaux, à hauteur de 85,-€ du montant HT (soit montant total HT, déduction faite d'une subvention de la commune de 15%).

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- De prendre en charge la facture d'un montant de 975,-€ HT de la Sté HALBWACHS d'ETTENDORF pour des travaux de réfection de plancher de l'église catholique,
- De solliciter une participation de la paroisse catholique pour ces travaux, équivalente à 85% du montant HT
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ces travaux et à leur paiement,
- D'imputer la dépense au chapitre 11 article 615221

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-15°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil :

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPONSE	DECISION
02/2023	09/03/2023	21 rue Principale S5 parcelle 66/11	12/03/2023	NON PREEMPTION
03/2023	23/03/2023	7 rue des Seigneurs S9 parcelles 128, 129, 127	24/03/2023	NON PREEMPTION
02/2023	09/03/2023	4 rue de Hochfelden S parcelle 66/11	12/03/2023	NON PREEMPTION

PAS DE VOTE

2023-03-16a) Demandes de subventions -Association des Maires du Bas-Rhin :

M. Le Maire présente la demande de cotisation d'un montant de 174,04 € due pour l'année 2023 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- D'autoriser le mandatement de la cotisation d'un montant de 174,04 € pour l'année 2023 ;
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-16b°) Demande de subvention - Fondation du patrimoine :

M. Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune de Kirrwiller à la Fondation du Patrimoine, par le versement d'une subvention de 200,-€ pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- De verser une subvention de 200,-€ à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2023 ;
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-16c°) Demande de subvention – Classe découverte maternelles du RPIC OZKB :

M. Le Maire expose que 8 enfants de KIRRWILLER scolarisés dans le RPIC OZKB en classe de Grande section maternelle et en CE1 sont concernés par le séjour découverte thème « Moyen-âge » organisé au centre Ethic Etape à Neuwiller Les Saverne, du 24 au 26 mai 2023

Le coût du séjour « classe découverte » est de 135,-€ par enfant.

M. Le Maire rappelle la délibération 7d du 5 avril 2022 par laquelle il avait été décidé qu'il soit attribué une subvention de 10,-€ par jour de voyage, à tout enfant domicilié à Kirrwiller qui effectuerait un voyage (minimum une nuit) dans le cadre scolaire, du niveau maternelle jusqu'au niveau fin lycée.

Mme MESSER précise également que les classe de 5^{ème} du collège de Bouxwiller participeront à un voyage scolaire de quelques jours à WANGENBOURG dans les prochaines semaines.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'attribuer un montant de 30,-€ chacun à BELGACEM William, GANDARD REVEANE Nelio, SCHAEFFER Mayra, LINDER Célia, WICK Raphaël, BELCACEM Alice, SCHOSSIG Arnaud et à titre de subvention pour leur participation à la classe découverte à Neuwiller Les Saverne, du 24 au 26 mai avec le RPIC OZKB,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 10,-€ par jour à chacun des enfants participant au voyage scolaire dans le cadre des séjours organisés par le collège de Bouxwiller,
- De verser cette subvention après qu'une attestation de la participation effective des enfants au voyage ait été fournie par l'école ou le collège,
- De préciser que le transport relatif à cette sortie, est pris en charge par la commune d'Obermodern-Zutzendorf.
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03-16d°) Demande de subventions - Société Protectrice des animaux (SPA) :

M. Le Maire présente le courrier de la Société Protectrice des Animaux, relatif à la participation des communes pour le financement annuel de l'activité fourrière. Rappel est fait de la convention signée en date du 27 mars 2009 et que la SPA n'effectue plus de déplacements et ne seront acceptés que les animaux issus d'une commune signataire de la convention. La mission consiste à récupérer sur la commune tout animal domestique errant qui aura au préalable été confiné dans un lieu clos. Pour un animal blessé, seul un vétérinaire est compétent pour l'accueillir. Le montant de la participation pour 2023 est de 351,00 €.

- *Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :*

- de verser à la SPA la cotisation 2023 d'un montant de 351,00 €
- d'imputer la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2023-03-17°) Divers et informations :

Cabane à livres : M. Le Maire expose que M. MUNSCH agent technique, a finalisé l'installation de la cabane à livres au droit de l'ancien arrêt de bus. Les conseillers saluent ce nouveau service à la population mais souhaiteraient que les abords soient nettoyés afin que l'environnement soit un peu plus attractif (affiches à enlever). Mme MESSER se chargera par ailleurs, en collaboration avec quelques jeunes du village, d'organiser un petit atelier pour rajouter un panneau coloré qui indique que cette armoire est une cabane à livres.

Nettoyage de printemps : Mme KERN expose qu'il est dommage qu'il n'y ait pas de nettoyage de printemps qui soit organisé dans la commune de Kirrwiller comme dans de nombreuses autres communes. Considérant tous les déchets qui se trouvent aux abords des chemins et dans les fossés, elle propose que dès cet hiver, le conseil municipal réfléchisse à l'organisation d'une telle journée au printemps 2024, qui se clôturerait par un moment convivial. Les membres du conseil valide cette proposition.

La séance est levée à 22h30